PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 mars 2004

Date de convocation : 8 mars 2004

Nombre de Conseillers 18

En exercice: 18 Présents: 14 Procurations: 4

L'an deux mille quatre le 15 mars à 21 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent AUBUCHOU, Maire.

<u>Présents : </u>L. AUBUCHOU, G. BASSI, Catherine BERGERET, Martine BERT, G. CANEROT, J.L. CROUSEILLES, A. CUYAUBERE, P. DABAN, J. GASSIE, G. GUILHAMET, G. LABARRERE, H. LAPORTE, P. MOURA, P. SAUBATTE.

Excusés: J.J. CLAVERIE, P.R. GUICHOU, Christine LABARRERE, Marie PAYOT.

Procurations: J.J. CLAVERIE à H. LAPORTE, P.R. GUICHOU à L. AUBUCHOU, Christine LABARRERE à

Guy LABARRERE, Marie PAYOT à Martine BERT.

Secrétaire de séance : Catherine BERGERET.

1- Aménagement de la RD 126 : engagement de la tranche conditionnelle des marchés de travaux - adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 30 septembre 2003, le Conseil Municipal autorisait la SEPA, mandataire de la commune, à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la route départementale 126 (1^{ère} phase) entre le lotissement Guichot et l'Eglise.

Cette consultation comportait:

<u>deux lots</u>: lot 1 terrassement-voirie-assainissement-espaces verts

lot 2 : éclairage public

<u>deux tranches</u>: tranche ferme: aménagement du CD 126 entre le lotissement Guichot et l'école.

tranche conditionnelle : aménagement du CD 126 au droit de l'église y compris le

traitement paysager des abords de l'église.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2003, décidait d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

	Entreprises	Tranche ferme	Tranche	Total
			conditionnelle	
Lot 1 terrassement	LAFFITTE Frères	150 995,70	140 208,80	291 204,50
Lot 2 éclairage public	AMEC SPIE	13 840,00	20 807,00	34 647,00
TOTAL HT				325 851,50
TOTAL estimation				
maître d'oeuvre HT				345 200,00

Les marchés de travaux ont été notifiés le 24 décembre 2003. Les ordres de services de démarrage des travaux de la tranche ferme ont été délivrés ce même jour.

Les travaux sont actuellement en cours et devraient être achevés pour le début du mois d'avril 2004.

Comme décidé lors de la séance du 30 septembre 2003, l'engagement de la tranche conditionnelle ne peut être effectif qu'après accord du Conseil Municipal. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager cette tranche conditionnelle qui consiste en la réalisation des travaux d'aménagement du CD 126 au droit de l'église y compris le traitement paysager des abords de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la tranche conditionnelle des marchés de travaux ci-dessus référencés

AUTORISE la SEPA à signer et à notifier les ordres de service de démarrage de cette tranche conditionnelle aux entreprises concernées et à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2-Construction d'un bâtiment à usage de mairie : passation d'avenants aux marchés publics - adopté 2 abstentions

M. le Maire rappelle que des modifications et adaptations au programme initial de construction d'un bâtiment à usage de mairie sont nécessaires Il donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet ACTA.

Les modifications donnent lieu à la passation d'avenants aux marchés de travaux conclus avec :

Lot n° 4 : entreprise CANCE

Montant de l'avenant : + 330,69 euros TTC

Lot n°5: entreprise LABAIGS

Montant de l'avenant : - 4 415,86 euros TTC

Lot n° 7: Entreprise ISOBAT

Montant de l'avenant : + 1 353,61 euros TTC

Lot n° 11 : Société Nouvelle BOYER Montant de l'avenant : - 793,43 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu des avenants

AUTORISE la SEPA à signer ces avenants.

3-Taxe professionnelle unique-Commission locale de transfert de charges et de ressources Désignation d'un suppléant - adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un membre suppléant pour la commission locale de transfert de charges et de ressources pour la Taxe Professionnelle Unique Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE M. H. LAPORTE comme suppléant au représentant de la commune à la commission locale pour la Taxe Professionnelle Unique.

4- Electrification rurale – programme FACE AB (renforcement 2003) : Approbation du projet et du financement de la part communale - adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de renforcement du P 6 Sarramayou dipôles 194-195-11-192 (réclamation de M. Lescloupé) CPC.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise COREBA.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'ELECTRIFICATION Rurale FACE AB (renforcement) 2003, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés.

CHARGE le Syndicat d'Electrification de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC : 27 822,49 euros
- traitement des poteaux déposés (10) 765,44 euros
- honoraires et imprévus : 3 247,50 euros
TOTAL 31 835,43 euros

S'ENGAGE à verser à titre provisionnel dans la caisse du receveur syndical la somme de

 $6\,303,\!89\,$ euros à financer sur emprunts pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Participation du FACE
 - TVA préfinancée par le SDEPA
 - Participation communale
 20 390,61 euros
 5 140,93 euros
 6 303,89 euros

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement définitif des travaux.

5- Annulation des produits irrécouvrables - adopté à l'unanimité

M. le Maire informe que la Trésorerie fait état de produits irrécouvrables qu'il convient d'annuler. La somme correspondante est de 1368,68 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non valeur de cette somme de 1368,68 euros.

6- Reboisement de la Bathorbe : approbation du devis de l'O.N.F.- adopté à l'unanimité

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du devis présenté par l'Office National des Forets concernant les travaux de reboisement à réaliser dans les parcelles cadastrales 542 et 543 de la Bathorbe, terrains indivis avec Arthez d'Asson.

Le devis établi par l'O.N.F. s'élève à 60 400 euros HT pour 7 hectares travaillés. Cette opération pourrait bénéficier d'aides aux travaux de boisement à hauteur de 40 % du coût forfaitaire HT et majoré de 10 % pour une opération située en zone de montagne. La part d'autofinancement de la commune correspond aux 15/23èmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage de l'opération

SOLLICITE les subventions correspondantes

S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement soit quinze vingt troisième du montant HT

AUTORISE M. le Maire d'Asson à signer toutes pièces relatives à ce dossier

7- Suppression de la régie tennis - adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la régie de recette pour la pratique du tennis, mise en place en 1978, ne fonctionne plus depuis plusieurs années. Il convient donc de la supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer la régie de recettes pour la pratique du tennis.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

8- Dissolution du CODEL - adopté à l'unanimité

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal pour le développement économique local du canton de Nay-Ouest avait décidé sa dissolution et la répartition des soldes le 27 février 2001.

La délibération n'avait pas été transmise à la Préfecture à l'époque. Après s'être entretenu avec les services du contrôle de légalité et le Comptable du Trésor, M. AUBUCHOU, Président du CODEL, a transmis cette délibération approuvant la dissolution et établissant la répartition des soldes.

Il est proposé à chacune des communes d'approuver les termes de cette délibération :

- la répartition du solde des disponibilités selon le critère de population.
- L'intégration dans l'actif de la commune du montant des travaux d'aménagement des sentiers pédestres et signalisations touristiques selon le même critère.
- Pour les coûts des diverses études, il n'y a pas lieu d'en tenir compte car elles ne représentent pas d'immobilisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la délibération du CODEL

ACCEPTE le prorata des disponibilités soit 10 285,08 euros

INTEGRE dans l'actif de la commune 11 761,06 euros au titre des travaux d'aménagement des sentiers pédestres et de signalisations touristiques.

NE TIENT PAS COMPTE du coût des différentes études.

9- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2003 de la commune - adopté à l'unanimité

La Commission administrative,

Réuni sous la présidence de Monsieur Laurent AUBUCHOU,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003,

Le 15 mars 2004

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2003,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 407 237,11 euros

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation à l'article 1068 : 407 237,11 euros

10 Approbation du compte de gestion dressé par M. RANNOUX, Receveur (Commune) - adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2002, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2003 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

11-Compte administratif principal de la commune – adopté 2 abstentions

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent AUBUCHOU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2003 dressé par M. L. AUBUCHOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

12- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2003 de la commune d'Asson – service assainissement - adopté à l'unanimité

La Commission administrative,

Réuni sous la présidence de Monsieur Laurent AUBUCHOU,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003,

Le 15 mars 2004

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2003,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 21 019,03 euros

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068.

13-Approbation du compte de gestion dressé par M. RANNOUX, Receveur – service assainissement - adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2003 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

14- Compte administratif principal – Service assainissement - adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent AUBUCHOU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2003 dressé par M. L. AUBUCHOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Nom	émargement	Observations
AUBUCHOU Laurent		
BASSI Guy		
BERGERET Catherine		
BERT Martine		
CANEROT Gilbert		
CLAVERIE Jean-Jacques		

CROUSEILLES Jean-Louis	
CUYAUBERE Antoine	
DABAN Pierre	
GASSIE Jérôme	
GUICHOU Pierre-Robert	
GUILHAMET Georges	
LABARRERE Christine	
LABARRERE Guy	
LAPORTE Hilaire	
MOURA Patrick	
PAYOT Marie	
SAUBATTE Pierre	